

COMMUNE LE MOURET

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE du 28 mai 2024

A la Croix-Blanche Le Mouret

Tractanda

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 janvier 2024 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch -, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

2. Comptes 2023

Les comptes détaillés, ainsi que le rapport de l'organe de révision, peuvent être consultés au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

3. Modification du budget des investissements 2024

Le message du Conseil communal sur la modification du budget des investissements sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – www.le-mouret.ch -, 10 jours avant l'assemblée.

3.1 Epuration –Annulation crédit Digue de protection quartier Le Marais

3.2 Epuration –protection inondation quartier Le Marais

3.3 Endiguement – crédit supplémentaire aménagement ruisseau Pontet

4. Composition de la commission financière

5. Modification du Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

Le règlement ne sera pas lu; il sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – www.le-mouret.ch -, 10 jours avant l'assemblée.

6. Information

7. Divers

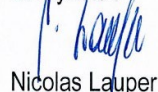
Au nom du Conseil communal :

Le secrétaire :


Laurent Tercier



Le Syndic :


Nicolas Lauper

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Eric L'Eplattenier	vice-syndic
	M.	Patrick Bongard	
	M.	Nicolas Brunisholz	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	Mme	Martine Halter	
	M.	Denis Murith	
	M.	Nicolas Yerly	
	M.	Michael Vogt	

Secrétaire : M. Laurent Tercier

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 19 h 30 en souhaitant une très cordiale bienvenue et en remerciant les citoyens présents ce soir à notre assemblée, consacrée principalement aux comptes 2023.

M. Le Syndic a le plaisir, au nom de ses collègues du Conseil communal, de souhaiter la bienvenue ce soir, à notre assemblée communale ordinaire. Merci de votre présence.

Il salue en particulier tous ceux qui participent aujourd'hui à leur première assemblée communale. Nous vous sommes reconnaissants, à tous, d'avoir bien voulu consacrer cette soirée au présent et à l'avenir de notre commune, dans une ambiance sereine et respectueuse des opinions de tous.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, les comptes de fonctionnement 2023, les comptes d'investissements 2023, le bilan 2023, les annexes au bilan 2023, la modification du budget des investissements 2024.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda.

M. le Syndic constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard, qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs nom et prénom.

M. Le Syndic nomme les scrutateurs suivants :

M. Nicolas Quiot
M. Nicolas Schuway

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Personnes présentes : 69

Personnes qui n'ont pas le droit de vote : 1

Personnes aptes à voter : 68

Majorité absolue : 35

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

Mme Danielle Murith
Mme Monique Charrière
M. Alfred Charrière
M. Philippe Grand
Mme Nicole Vial
M. Nicolas Kolly
Mme Christiane Castella-Schwarzen
M. Daniel Kraft

Avant de débiter cette assemblée, M. Le Syndic informe l'assemblée que le Conseil communal retire le point 5 de l'ordre du jour, ce point concerne la modification du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire.

En effet, lorsque nous avons soumis ce règlement à la direction cantonale concernée, celle-ci nous a fait remarquer que maintenant ce règlement doit aussi être transmis à la confédération, à Monsieur Prix.

Ce règlement vous sera soumis à une prochaine assemblée

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 décembre 2024 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 22 janvier 2024 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Comptes 2023

M. le Syndic passe la parole à **M. Eric L'Eplattenier** - Conseiller communal responsable du dicastère des finances, pour la présentation de ces comptes.

Compte de fonctionnement 2023

M. Eric L'Eplattenier informe l'assemblée que les comptes 2023 se soldent par un résultat extraordinaire, nettement meilleur que prévu, avec un bénéfice net de Fr. 545'111.40, au lieu d'un déficit budgétisé de Fr. 864'111.70, soit un écart de plus de 1,4 million. Plusieurs raisons expliquent cet écart. D'abord, des entrées fiscales nettement plus importantes que prévu, Fr. 792'000.00 supplémentaires. Ensuite, un produit extraordinaire de Fr. 143'000.00 lié à la dissolution d'une réserve abri de protection civile. Et finalement, des charges plus faibles qu'estimées, soit Fr. 440'000.00 de moins dans les différents dicastères.

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes de fonctionnement, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 15'176'912.43
Total des produits	: Fr. 15'722'023.83

Excédent de produits : Fr. 545'111.40

M. Eric L'Eplattenier passe en revue le tableau des charges et produits par nature. Il explique l'ensemble de nos charges, avec une part prédominante pour tout ce qui est charges de transfert, à hauteur de 61%. Ces charges de transfert sont les charges liées cantonales et nos participations aux dépenses intercommunales. Ensuite, nous avons les charges de biens et services et autres charges d'exploitation à hauteur de 17%, des charges de personnel à hauteur de 13%. Tout ce qui concerne l'amortissement du patrimoine administratif, ou autrement dit les amortissements obligatoires, représentent le 4% de nos dépenses, les charges financières, 1% et enfin les imputations internes à hauteur de 4%. Nous remarquons donc le peu d'autonomie que nous avons, car nous avons 61 % de dépenses liées, dont nous n'avons pas grand-chose à dire.

M. Bernard Dafflon souhaite que, dans les charges de transfert, nous séparions les charges de transfert qui sont des dépenses liées et qui sont imposées par la loi, au canton, des dépenses de transfert qui sont des charges aux associations communes. Il est vrai que la commune n'a pas un mot à dire sur les transferts financiers qui sont liés aux lois cantonales, par contre, pour les dépenses qui sont liées aux associations communes, nous avons des délégués et des représentants qui doivent faire valoir leur voix.

M. Eric L'Eplattenier prend acte de la remarque mais précise que chaque délégué intervient aux différentes assemblées. Il constate également que nous n'avons pas beaucoup de poids avec uniquement nos voix.

Au sujet des produits par nature, même raisonnement, on a essentiellement les revenus fiscaux autour de 61%. Ensuite, nous avons tout ce qui est taxes et redevances à hauteur de 11%, prélèvement sur les fonds et financements spéciaux, notamment pour tout ce qui est l'eau, en l'occurrence, à hauteur de 9%. Les revenus de transfert à hauteur de 13%. Dans les revenus de transfert, on a par exemple la péréquation financière, qui nous est toujours favorable ainsi que notre participation à notre part sur l'impôt sur les véhicules.

La parole n'étant plus demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du compte des investissements 2023.

Compte d'investissements 2023

M. Eric L'Eplattenier passe en revue les comptes d'investissements, chapitre par chapitre, et donne les explications nécessaires sur différents comptes. Il présente également le tableau des investissements votés et non terminés au 31 décembre 2023.

Récapitulation

Total des charges	: Fr. 6'689'557.95
Total des produits	: Fr. 853'486.35
Excédent de charges	: Fr. 5'836'071.60

La parole n'étant pas demandée, M. Eric L'Eplattenier passe à la présentation du bilan.

Fortune au 31.12.2023 :	Fr.	17'524'321.86
--------------------------------	------------	----------------------

M. Bernard Dafflon fait remarquer au sujet des taxes que l'on retrouve le montant des amortissements du compte de fonctionnement en eau potable au bilan pour le même montant.

Par contre nous ne retrouvons pas le même montant en ce qui concerne le chapitre de l'épuration. Il y a une différence de Fr. 9'000.00. Mais pour le calcul futur des taxes, il est important que cela soit transparent, parce que ça signifie simplement qu'on a Fr. 9'000.00 qui restent en suspens et qui devrait être financé par les taxes alors que l'amortissement a été comptabilisé.

Mme Michèle Vonlanthen demande pourquoi les immeubles n'ont pas été réévalués.

M. Eric L'Eplattenier répond que tous ces actifs ont été réévalués tant pour le patrimoine administratif que pour le patrimoine financier dans le cadre de MCH2 il y a 2 ans.

M. Bernard Dafflon précise que la réévaluation doit se faire tous les 12 ans.

M. Pierre-Alain Maridor fait remarquer que la commune parle toujours de charges liées qui augmentent. Avec le projet AGGLO P5, nous aurons toujours plus de charges liées, pour, au final quels intérêts pour la commune.

M. Eric L'Eplattenier répond que c'est essentiellement axé sur la mobilité et, respectivement, les transports. Il y aura une amélioration des transports, tant au niveau de la fréquence que du réseau. Nous sommes intégrés dans le projet, mais nous pouvons sortir quand on veut, si nous estimons que les coûts prennent trop l'ascenseur ou que le projet nous concerne moins.

M. Bernard Dafflon tient à préciser qu'il y a un premier problème : le périmètre de l'agglomération en tant que tel, est fixé par la loi fédérale sur le périmètre d'agglomération, c'est-à-dire les distances habitées. Donc, le canton de Fribourg n'a pas un mot à dire sur le périmètre qui est définie techniquement par la confédération.

Le deuxième problème qui intervient, la définition fédérale d'agglomération : celle-ci est essentiellement liée au problème des transports publics, des routes, des pistes cyclables, la mobilité en général. Et le problème qui se pose pour le district de la Sarine, c'est pour ça que ça s'étend, c'est que les questions de mobilité et de déplacement, débordent sur l'agglomération au sens du périmètre strict fédéral.

Alors, si on prend les communes du plateau du Mouret, qui sont, pour l'instant, en dehors du périmètre de l'agglomération au sens fédéral du terme, mais ça pose des gros problèmes d'organisation, du réseau, des transports, de la mobilité, etc. Et donc, on est un peu pris là-dedans. Après, l'autre problème qu'il y a, c'est que l'association va aller plus loin que simplement les problèmes de mobilité de route, en ajoutant des travaux qui sont faits, qui sont de dimension de district sur lesquels, en fait, l'agglomération, elle reprendrait des tâches qui sont aujourd'hui faites par le biais de l'association de communes. Et là, c'est le problème parce que le périmètre n'est pas fixé.

M. Le Syndic remercie M. Dafflon pour ces précisions. Il apporte également une explication de la part du Conseil communal. Il s'agit d'un dossier très compliqué. Alors, effectivement, le périmètre est fixé par la Confédération, et les communes du plateau du Mouret en faisaient partie obligatoirement, sauf Treyvaux, mais le Conseil d'Etat a décidé, par une ordonnance, de nous exclure. Un courrier des communes du Plateau a été envoyé au Conseil d'Etat en les informant que nous étions surpris de ne plus faire partie du périmètre de l'agglomération alors que l'on y était obligé par la Confédération.

Finalement, c'est madame la préfète, qui a invitées la commune à faire partie des discussions. M. Le Syndic précise que nous faisons parties des discussions car nous estimons qu'il est préférable d'avoir son mot à dire, mais que de toute façons c'est l'assemblée communale qui décidera si Le Mouret fera partie ou non de l'agglomération.

M. Le Syndic informe l'assemblée qu'il y a aussi le dossier l'établissement du PA5. Nous faisons également partie des discussions, car nous souhaitons aussi donner avis sur ce dossier afin de favoriser la mobilité douce sur le plateau du Mouret.

M. Bernard Dafflon précise que le périmètre défini VACo de l'agglomération de la confédération, et le périmètre défini par le Conseil d'État, dans la loi qui remplace l'agglomération, ces périmètres ne correspondent pas. Madame La Préfète se trouve confrontée à une définition fédérale liée à la mobilité, et à une définition du canton qui est liée au remplacement de l'agglomération, parce que la fusion du grand Fribourg a échoué. Donc ce n'est pas le même périmètre. De plus les autres communes du district de la Sarine qui sont indirectement rattachées à cette entité aggro. Il soutient donc la position du conseil de participer à ces discussions.

Aucune autre question n'étant énoncée, **M. le Syndic** passe la parole à **M. Olivier Frein**, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport de l'organe de révision dont une copie est annexée au présent procès-verbal.

M. Le Syndic remercie M. Olivier Frein pour la lecture du rapport de la commission financière ainsi que pour le travail que celle-ci a fait pour l'établissement de ce rapport.

M. Jacques Vial remercie le conseil pour tous les documents fournis pour les comptes, mais il souhaiterait recevoir les récapitulatifs comme ce qui est présentés par M. L'Eplattenier. Ceux-ci donnent des indications plus lisibles pour le citoyens et donne une approche plus facile des comptes. Il demande de pouvoir les insérer dans la convocation.

M. Le Syndic prend acte de la demande. Les documents seront publiés sur le site et le conseil se déterminera de la possibilité de les insérer dans la convocation.

M. le Syndic propose de passer au vote.

Les comptes 2023 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Syndic remercie tous les collaborateurs et collaboratrices qui ont participé à la comptabilisation et à la tenue de la comptabilité communale.

M. le Syndic remercie M. Laurent Tercier pour son excellent travail dans la partie comptable de notre commune, ainsi que M. Eric L'Eplattenier.

Chaque année, l'organe de révision, relève l'exemplarité du travail fourni par nos collaborateurs.

Merci à tous !!

M. Le Syndic remercie également l'organe de révision, M. Claude Brodard qui s'est toujours mis à disposition lorsque nous avons un doute. Savoir que nous pouvions le consulter nous assurait de la suite de nos travaux, Merci Claude pour ta disponibilité.

Tractanda No 3 – Modification du budget des investissements 2024

M. Le Syndic informe l'assemblée que le rapport de la commission financière sera lu après la présentation de chaque objet. Le Conseil communal estime que l'assemblée doit connaître l'avis de la commission financière avant l'ouverture des discussions.

3.1 Epuration – Annulation crédit Digue de protection quartier le Marais

3.2 Epuration – protection inondation quartier Le Marais

M. le Syndic passe la parole à **M. Denis Murith** - Conseiller communal responsable du dicastère de l'eau et de l'épuration, pour la présentation de ces deux objets.

M. Denis Murith informe l'assemblée que le quartier du Marais a, depuis longtemps, été tributaire d'inondations répétitives. En 2019, un crédit avait été voté pour un projet de protection. Malheureusement, ce projet, suite aux entretiens avec les résidents et les instances incriminées, Commune Le Mouret, le bureau Ribl SA, le bureau PB Plan et les services du canton, n'a pas abouti. Un nouveau projet a dès lors été élaboré et vous sera présenté dans un moment. Afin de valider ce nouveau projet et son crédit, nous avons l'obligation d'annuler le crédit en cours. Ce crédit était d'un montant initial de Fr. 200'000.00 et à ce jour, nous avons payé des factures pour un montant de Fr. 68'000.00. Dès lors, nous devons annuler le solde du crédit qui est de Fr. 132'000.00. Le conseil communal vous demande de le suivre dans cette démarche et, après lecture du nouveau projet, d'accepter l'annulation de ce crédit.

M. Denis Murith fait un petit historique.

Petit historique : en décembre 2019, dans le cadre des budgets 2020, l'assemblée communale a accepté un crédit de Fr. 200'000.00 pour un projet de réalisation d'une digue de protection, en complément de l'ouvrage réalisé autour des années 2005 qui consistait en un ouvrage de récolte des eaux entre les propriétés de M. Eric Yerly et le domaine de l'Evêché, propriété actuelle de la famille Peiry.

A la demande de l'assemblée communale, ce projet a été confié au bureau d'ingénieurs PB Plan afin de mieux l'intégrer à la problématique « protections des inondations et berges de ruisseaux » ceci dans le but d'avoir une gestion unique et totale de protection sur le territoire communal.

Dès lors, ce bureau a élaboré un avant-projet qui fut présenté aux riverains du quartier du Marais, touchés par les inondations. Lors de cette séance, il s'est avéré que les arrivées d'eau ne viennent pas seulement du terrain en aval de l'Evêché mais également depuis « La Riedera » en longeant la route cantonale.

Le bureau PB Plan, sur demande du Conseil communal, a dû étudier une nouvelle solution afin d'éradiquer les inondations du quartier.

La solution :

- 1) Une digue de retenue, ou plus exactement un bassin de rétention au bas de la ferme de M. Eric Yerly, en limite des parcelles du quartier pour la problématique talus « Evêché » d'une capacité de 1'800 m³.
- 2) Une digue surnommée « Aqueduc » sur le terrain de M. Yerly mais direction La Roche avec à l'angle du chemin ferme et route cantonale, un ouvrage de récolte relié à un collecteur de 100 cm de diamètre traversant la route cantonale et aboutissant dans le pré entre la route cantonale et le ruisseau et servant d'exutoire.

Ce projet No. 1, surnommé « Digue », avait été présenté aux propriétaires concernés. Lors de la poursuite des études, il s'est avéré que celui-ci ne répondait plus aux normes et mesures en vigueur, il a été abandonné.

Remettant l'ouvrage sur la table, le bureau PB Plan a proposé un projet de digue de protection en amont du quartier, à flanc du terrain, mais avec la possibilité pour M. Yerly d'exploiter sa parcelle agricole sans trop de contraintes.

Ce projet a été élaboré en collaboration avec le Service des Lacs et cours d'eau et le Service des Ponts et chaussées afin que l'on garantisse sa réalisation, ce projet est validé par les deux services.

Le dicastère communal, environnement - endiguements et agriculture, représenté par M. Nicolas Brunisholz fut intégré, dès le départ, afin de réunir toutes les énergies de collaboration, maximiser les résultats et limiter les coûts.

Le fait de réunir les 2 projets en 1 projet unique permet de débloquer la situation du quartier concernant les permis de construire, agrandissements, transformations, complètement bloqués à ce jour. Nous répondrons aussi aux exigences de l'ECAB nous imposant un degré de protection élevé.

Ce projet est subventionné par une participation du Canton (SEn) 2024 à hauteur de 32 % et par la Confédération à hauteur de 35%. Ces subventions totales de 67 % sont les bienvenues soit pour l'«Aqueduc» soit pour la « Digue ».

En ce qui concerne la partie « Aqueduc », le Canton et la Commune, après analyse du dossier et des questions : « qui cause problème » et « qui profite du projet », sont arrivés à une répartition du solde restant non subventionné de 50 %– 50,% ce qui est très correct.

Le Conseil communal vous informe que la Commune reste le Maître d'ouvrage pour la réalisation de ces infrastructures. Les travaux terminés, ceux-ci deviendront la propriété du Canton (Service des Ponts et chaussées) qui en assumera son entretien, ce qui n'est pas négligeable pour la Commune.

Plan financier

Coût du projet : Fr. 627'000.00

Subventions : Fr. 521'750.00

Montant à charge de la commune : Fr. 105'250.00

Le Conseil communal vous demande d'accepter ce projet et son crédit de Fr. 105'250.00 afin de stopper les inondations du quartier et faire en sorte que de nouveaux permis de construire puissent être donnés, ces travaux étant à charge de la commune.

M. Jacques Vial demande des explications supplémentaires sur les plans pour savoir ce qui va être effectivement réalisés.

M. Denis Murith donne les explications nécessaires sur les plans.

M. Bernard Dafflon fait remarquer que cet investissement et les subventions ont été inscrit dans le chapitre qui concerne le traitement des eaux usées, alors qu'il s'agit d'un problème qui est lié au bassin versant. Cela doit donc figurer dans le chapitre « correction des cours d'eau »

M. Le Syndic passe la parole à M. Olivier Frein, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Annulation crédit Digue de protection quartier Le Marais » et « Protection inondation quartier Le Marais »

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic passe au point 3.3

3.3 Endiguement – crédit supplémentaire aménagement ruisseau Pontet

M. le Syndic passe la parole à **M. Nicolas Brunisholz** - Conseiller communal responsable du dicastère de l'environnement et des endiguements, pour la présentation de cet objet

M. Nicolas Brunisholz informe l'assemblée qu'en 2019, l'assemblée communale a accepté un crédit d'investissement de Fr. 690'000.- pour l'endiguement et la revitalisation du cours d'eau « Le Pontet » secteur 2 (depuis le chemin du Misely jusqu'au pont de la route cantonale vers le quartier des Marais).

Depuis le début du projet, il était prévu de réaliser les travaux de la digue de protection des Marais et l'aménagement du Pontet en même temps, ceci afin de bénéficier des infrastructures de chantier et des terres d'excavation du ruisseau pour la construction de la digue. Or, les 2 projets ont subi différents retards liés à des problématiques diverses telles que : optimisation des emprises de terrain, condition d'acquisition de surfaces privées, normes cantonales et fédérales changeantes, dimensionnement des ouvrages, exigences complémentaires cantonales (aménagements pour réintroduction d'espèces vulnérables par exemple). Toutes ces discussions ont pris du temps et ont finalement abouti à un projet final qui porte une atteinte minimale aux terres agricoles, aux terrains privés, au paysage et à l'environnement.

Objectif :

L'objectif de l'aménagement du ruisseau du pontet reste inchangé depuis l'étude initiale. Soit d'une part la protection du domaine bâti en cas de crues (Q300) et d'autre part la revitalisation du cours d'eau afin de restaurer l'état naturel de ce dernier de manière qu'il puisse accueillir une faune et une flore diversifiée.

Crédit demandé :

Le crédit initial demandé en assemblée communale de F. 690'000.- est, avec le projet finalisé, insuffisant et ne permet pas de réaliser l'ouvrage dans son intégralité en tenant compte de tous les aspects précités. Les raisons de ce manque s'expliquent comme suit :

Le budget demandé en 2019 se basait sur une estimation de Fr. 714'000.- auquel avait déjà été déduits les honoraires déjà payés par le crédit d'étude initial. Le projet de 2024 est considérablement différent du projet 2019 notamment en raison d'un changement des exigences cantonales au niveau de la largeur du lit qui a été réduite de 4m à 2.5m, une pente longitudinale qui est passée de 1% à 0.7%, l'abandon de la digue le long de la route cantonale en aval du pont ainsi que la modification des gabarits et des travaux à réaliser sur les ponts communaux. Malgré la tendance à la réduction des coûts des points susmentionnés, le nouveau projet est plus coûteux en raison des points suivants détaillés :

- Mesures complémentaires de revitalisation (nécessaires au subventionnement) : Fr. 66'400.-
- Honoraire géomètre : 59'500.-
- Honoraire ingénieur suite modification du projet : Fr. 47'600.-
- Suivi environnemental et pédologique (exigence complémentaire) Fr. 23'800.-
- Acquisition de terrains : Fr. 75'000.-

Le coût du projet actualisé pour 2024 s'élève à Fr. 970'600.-

Le crédit supplémentaire demandé par le Conseil communal pour la réalisation de cet ouvrage s'élève donc à Fr. 270'000.-

Subventionnement :

Le canton de Fribourg (Sen) et la confédération subventionne ces travaux à hauteur de 32% respectivement 35% soit un subventionnement total de 67% du projet.

M. Le Syndic passe la parole à M. Olivier Frein, membre de la commission financière, pour la lecture du rapport sur l'objet « Endiguement – crédit supplémentaire aménagement ruisseau Pontet ».

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** met au vote **modification du budget des investissements 2024**

3.1 *Epuration – annulation crédit Digue de protection quartier Le Marais*

La demande d'annulation du crédit est acceptée à l'unanimité

3.2 *Epuration – protection inondation quartier Le Marais*

Le montant de Fr. 627'000.- dont Fr. 105'250.- à charge de la commune après déduction des subventions est accepté à l'unanimité

3.3 *Endiguement – crédit supplémentaire aménagement ruisseau Pontet*

Le montant de Fr. 270'000 dont Fr. 89'100.- à charge de la commune après déduction des subventions est acceptée à l'unanimité.

La modification du budget des investissements 2024 est acceptée. **M. Le Syndic** remercie, au nom du conseil, les citoyennes et citoyens pour leur confiance.

Tractanda No 4 - Composition de la commission financière

M. le Syndic passe la parole à **M. Eric L'Eplattenier** - Conseiller communal responsable du dicastère des finances, pour la présentation de ce point.

Pour rappel, la commission financière a les attributions suivantes :

- elle examine le budget, donne son préavis sur le plan financier et ses mises à jour, examine les propositions de dépenses qui doivent faire l'objet d'une décision spéciale de l'assemblée communale,
- elle émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale, prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale,
- elle examine les propositions de modifications du taux des impôts.

Sur cette base, la commission financière soumet son rapport à l'assemblée communale et lui donne son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

Le 23 juin 2021, l'Assemblée communale a procédé à l'élection des 7 membres de la commission financière pour la législature 2021 – 2026, soit :

- M. Jean-Marie Brugger, Praroman, retraité
- M. Jacques Cotting, Bonnefontaine, Dr ès sciences, MBA
- M. Olivier Frein, Praroman, expert en finances et en controlling
- M. Benoît Gumy, Montévraz, collaborateur de processus AFC
- M. Nicolas Kolly, Essert, avocat
- M. Jean-François Richard, Praroman, responsable administratif et financier
- M. Hubert Yerly, Praroman, retraité

L'an dernier, 2 membres ont donné leur démission pour le 31 décembre 2023, soit :

M. Nicolas Kolly qui souhaite se consacrer pleinement à son nouveau mandat politique suite à son élection au Conseil National et M. Benoît Gumy pour des questions de réorganisations professionnelles

Ainsi depuis le 1er janvier dernier, la commission financière fonctionne avec les 5 membres précités restants.

Ces derniers ont alors interpellé le Conseil communal afin d'organiser une élection complémentaire pour 1 ou 2 membres supplémentaires en vue de palier le cas échéant à toute éventuelle nouvelle démission.

Selon la loi sur les finances communales, l'article 70 stipule que la commission financière doit se composer d'au moins cinq membres, ce qui est le cas aujourd'hui.

En l'état, le Conseil communal estime qu'il est un peu tard pour lancer maintenant une nouvelle démarche visant à recruter 1 ou 2 personnes supplémentaires, sachant que dans 2 ans, l'ensemble des commissions devra à nouveau être validée par l'Assemblée communale dans le cadre de la prochaine législature.

Par le passé, la commission financière a longtemps fonctionné avec 3 membres sans que cela ne pose véritablement de problème. La modification de la loi a ensuite imposé un quorum de 5 membres, ce qui est le cas aujourd'hui. Le passage à 7 membres résultait du nombre de candidatures que l'on a reçu à l'époque. Voulant éviter un vote nominatif et freiner ainsi cet enthousiasme pour cette tâche, nous avons alors proposé à l'assemblée communale de retenir toutes les candidatures. Ceci pour le rappel des faits.

Le Conseil communal vous propose donc de valider la composition actuelle de la commission financière avec les 5 membres précités et ce jusqu'à la prochaine législature.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic met au vote la validation de la composition actuelle de la commission financière avec 5 membres et ce jusqu'à la prochaine législature, qui est accepté à l'unanimité.

Tractanda No 5 - Information

M. Le Syndic informe l'assemblée que lors de la dernière assemblée communale, M. Jean Dousse a pris la parole en s'exprimant sur le projet du home sur le terrain de ses enfants.

Lors de son intervention il a tenu pour responsable le conseil communal que le home ne se faisait pas au Mouret.

Dans ma réponse au micro, j'ai dit qu'au nom de mes collègues du conseil communal je ne pouvais pas rejoindre l'intervention de M. Dousse.

J'ai également dit que nous pouvions lire le dernier courrier transmis à la famille Dousse, lequel explique les démarches encourues entre le conseil communal et la famille Dousse

Le conseil communal a décidé de vous lire ce courrier :

M. Le Syndic donne lecture du dernier courrier transmis à la famille Dousse.

Tractanda No 6 - Divers

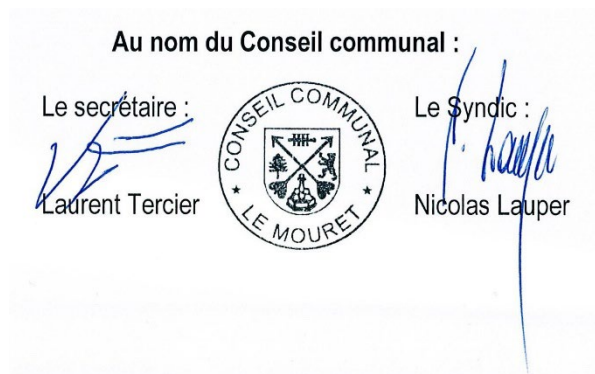
La parole n'étant pas demandée, **M. Le Syndic** remercie M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

M. Le Syndic lève la séance à 20h50.

Applaudissements



Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière